

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOM DES SAISIES  
DU 3 AOUT 2020**

L'an deux mille vingt et le 3 août à 19 h 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en séance sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc COMBAZ.

Etaient présents : Monsieur Jean-Luc COMBAZ – Président,

Mesdames Christelle MASSON, Naïma KIROUANI, Magdalène SOCQUET-JUGLARD et Laurence BOURE, Messieurs Florent BOURGEOIS-ROMAIN, Jean-Paul CUVEX COMBAZ et Patrick DEVILLE CAVELLIN membres titulaires, Madame Christelle MOLLIER (suppléante de Monsieur Christophe RAMBAUD), Messieurs Jean-Noël BERTHOD (suppléant de Monsieur Emmanuel HUGUET) et Vincent DIEUDONNE (suppléant de Monsieur Thomas BRAY), membres suppléants

Etaient Absents : Messieurs Emmanuel HUGUET (suppléé par Monsieur Jean-Noël BERTHOD), Thomas BRAY (suppléé par Monsieur Vincent DIEUDONNE), Christophe RAMBAUD (suppléé par Madame Christelle MOLLIER) et Benjamin GARDET.

Secrétaire de séance : Jean-Noël BERTHOD

Était également présente, sans voix délibérative :

Madame Mireille CANOVA – Gestionnaire SIVOM

Monsieur le Président Jean-Luc COMBAZ ouvre la séance à 19 h 30.

Monsieur Jean-Noël BERTHOD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 17 juillet 2020. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Décision n°01 – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel entre le SIVOM et la Commune de Hauteluce.**

Monsieur le Président présente à l'assemblée la convention de mise à disposition de personnel du SIVOM des Saisies à la Commune de Hauteluce signée le 6 février 2019. Il indique la nécessité de modifier l'article 1 de cette convention.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 6 février 2019 qui modifie l'article 1 comme suit :

« Le SIVOM des Saisies met Madame LAVENU Lauriane à disposition de la commune de Hauteluce, pour exercer les fonctions d'agent administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, **pour des interventions en fonction des besoins du service comptabilité de la commune de Hauteluce** ».

**Décisions n°02 – Demande d'autorisation de défrichement**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que le code forestier prévoit qu'il impartit au propriétaire de formuler les demandes de défrichement.

Dans le cadre de l'aménagement de la piste de ski des Hauts Lieux, la SPL Domaines Skiabiles des Saisies demande une autorisation de défrichement de parcelles propriété du SIVOM des Saisies. La surface totale à défricher est de 0.3549 hectares.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise la SPL Domaines Skiabiles des Saisies à déposer la demande d'autorisation de défrichement pour instruction Préfectorale.

**Décisions n°03 – Nouvelle promesse de vente MGM - Akasha**

Le SIVOM des Saisies a signé une promesse de vente avec la société MGM en date du 13 octobre 2015, suivie de deux avenants signés les 6 octobre 2017 et 28 février 2019.

Etant donné la période d'interruption du fait de l'épidémie de COVID 19, la promesse de vente faite à la société MGM est aujourd'hui caduque et il est nécessaire de signer une nouvelle promesse de vente afin de modifier les délais stipulés, ceux-ci étant dépassés depuis février dernier.

Le comité syndical à l'unanimité, donne son accord pour la rédaction d'une nouvelle promesse de vente avec la société MGM permettant de modifier les délais comme suit :

- Délai pour lever toutes les conditions suspensives : ces autres conditions devront être réalisées au plus tard le **28 février 2021**
- Délai laissé au bénéficiaire pour lever l'option : **28 février 2021**

Le surplus des stipulations, charges et conditions de la 1<sup>ère</sup> promesse de vente et des deux avenants demeurent inchangés.

Le comité syndical autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces.

#### Décision n°04 – Délégués CNAS

Monsieur le Président rappelle que le SIVOM des Saisies adhère depuis le 28 février 2011 au CNAS et que conformément aux statuts du Comité National d'action sociale, il doit désigner deux délégués.

Le comité syndical décide à l'unanimité de nommer Madame Laurence BOURÉ en qualité de déléguée Élu et de reconduire Madame Mireille CANOVA comme correspondante et déléguée pour le collège Agents.

#### Décision n°05 – Tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Etant donné la nécessité de supprimer un emploi d'attaché territorial, le comité syndical approuve à l'unanimité le tableau des emplois permanents du SIVOM des Saisies à compter du 3 août 2020 comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires

#### Décisions n°06 – Natura 2000 – désignation du représentant au comité

Monsieur le Président propose que Madame Magdalène SOCQUET-JUGLARD représente le SIVOM auprès des comités et autres assemblées Natura 2000 et assure la Présidence du comité du site.

Le comité syndical approuve à l'unanimité cette nomination.

#### Informations :

- La convention d'occupation pour la gérance du bar-restaurant « les halles de Bisance » est arrivée à échéance au 30 avril 2020. Monsieur le Président rappelle l'historique de ce dossier et souhaite qu'un groupe de travail soit constitué pour étudier le devenir de ce bâtiment. Mesdames Christelle MASSON, Laurence BOURÉ, Messieurs Jean-Noël BERTHOD, Jean-Paul CUVEX COMBAZ et Patrick DEVILLE-CAVELLIN sont chargés de ce dossier. Les élus décident de lancer un appel public à candidature pour la gérance du bar-restaurant pour une durée de 2 saisons d'hiver.
- Monsieur le Président informe les élus qu'il a mandaté l'Agence Alpine des Territoires AGATE pour mettre en place le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) pour le SIVOM des Saisies.
- Une étude financière avait été faite en 2011, l'ensemble des élus souhaite sa réactualisation qui pourrait être confiée à Agate (successeur de l'Assadac) ou un cabinet privé.
- La commission de Délégation de Service Public s'est réunie 31 juillet 2020 pour préparer l'avenant à la convention de délégation de service public avec la SAEM Les Saisies Villages Tourisme.
- Monsieur le Président informe les élus de l'appel à projet du Département. Un rendez-vous avec les représentants du Département est prévu courant septembre.
- La commission travaux de la Commune de Hauteluce travaille actuellement sur l'aménagement et la réfection des parkings du lac et des Carrets en collaboration avec la SPL.
- Monsieur le Président a rencontré Madame LASNE qui souhaite finaliser la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AC 100 appartenant au SIVOM des Saisies. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

La séance est levée à 21h30

Jean-Luc COMBAZ  
Président,

